

VOROMAILALA FITATERANA.
Transport des Hydrocarbures.
Ambodisatrana.
Sambava.

AVENANT DE CONTRAT N°02

Date de la signature du contrat : 01 février 2010

Entre l'employeur :

Nom : Société Voromailala Fitaterana
Représenté par : MA YO WENG Michel
En qualité de : Directeur Général.
Adresse : Ampandrozonana – Sambava.

Et

Nom : VELONJARA
Prénom : Christian.
Adresse : Sambava Centre - Sambava.

Il est convenu de modifier les dispositions suivantes sur votre contrat de travail du 01 Juin 2016 :

Article 4 : Rémunération : Le travailleur percevra la rémunération d'UN MILLIONS TROIS CENT MILLE ARIARY (1.300.000 Ar) dont :

- Salaire de base : 600.000 Ar (Trois cent mille Ariary).
- Indemnité de responsabilité : 300.000 Ar (Trois cent mille Ariary).
- Indemnité de représentation : 400.000 Ar (Quatre cent mille Ariary)

Les autres articles de contrat initial du 01 février 2010 restent inchangés.

Date d'exécution de l'avenant : 01 juin 2016.

Signature des deux parties

L'employé

L'employeur


Lu et approuvé.

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »